



# GRAND DAX AGGLOMÉRATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le VINGT-NEUF du mois de MARS à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le VINGT-TROIS MARS 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

### Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENault – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

### Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE  
M. Amine BENALIA-BROUCH  
M. Alexis ARRAS  
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU  
M. Pierre STETIN  
M. Gérard LE BAIL  
Mme Christine BEYRIS

### Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON  
Mme Marylène HENault  
M. Julien RELAX  
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI  
M. Yves LOUMÉ  
Mme Bérengère SABOURAULT  
M. Julien BAZUS

### Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



**OBJET : FINANCES : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE -- EXERCICE 2023**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies du code général des impôts,

**Vu** la notification des bases prévisionnelles du 17 mars 2023,

Le produit total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 19 187 949 euros.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales suivantes : la cotisation foncière des entreprises, la taxe sur les propriétés bâties, celle sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le conseil communautaire n'a désormais plus à fixer de taux pour cette imposition. En 2023, l'ensemble des foyers est totalement exonéré.

En compensation de la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, l'agglomération du Grand Dax perçoit désormais en compensation une part de recettes de la TVA nationale.

Seule subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les dépendances non rattachées à une habitation principale.

La communauté d'agglomération a par ailleurs la faculté de reporter, sur les trois années suivantes, ses droits à augmentation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises non retenus au titre d'une année.

Il est ainsi possible de capitaliser un potentiel de taux non utilisé.

La décision de mettre en réserve une possibilité d'augmentation de taux de CFE doit être soumise à délibération.

L'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité de 2023 indique une réserve de taux capitalisée de 0.

Dans un contexte inflationniste significatif, en dépit de l'augmentation du point d'indice et de la majoration importante de la contribution au SITCOM, le Grand Dax maintient des taux de fiscalité locale identique à l'année précédente afin de préserver le pouvoir d'achat des Grands-Dacquois.

En 2023, le taux mis en réserve possible est à 0.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 55 POUR – 2 ABSTENTIONS),**

**Article 1 : VOTE** le maintien des taux de 2022 à compter de l'année 2023 comme indiqué ci-dessous :

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	28,67%	28,67%
<b>Foncier bâti</b>	2,00%	2,00%
<b>Foncier non bâti</b>	2,39%	2,39%
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	8,89%	8,89%

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché/Publié le 04/04/2023

ID : 040-244000675-20230329-DEL37\_TX\_FISCLO-DE



**Article 2 : DECIDE** de ne pas utiliser de réserve de taux pour l'année 2023.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 29 mars 2023**

**LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché/Publié le 04/04/2023

ID : 040-24400675-20230329-DEL37\_TX\_FISCLO-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	70 965 102	2,00		75 662 000	1 513 240	2,00	1 513 240
Taxe foncière non bâtie additionnelle	940 197	2,39		1 045 000	24 976	2,39	24 976
Taxe d'habitation additionnelle	6 255 646	8,89		6 699 798	595 612	8,89	595 612
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	19 055 296	28,67		20 079 000	5 756 649	28,67	5 756 649
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>	>>>	Total de la fiscalité additionnelle		2 133 828		7 890 477
			Total des CFE unique, de zone et éolienne		5 756 649		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus 8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	2 133 828		2,00
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 133 828	$2 133 828 = 1,000000$	2,39
Taxe d'habitation additionnelle			8,89
CFE additionnelle			28,67

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
8 917 333	229 200	1 413 782	126 214	670 262	0	-59 319	11 290 477

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	7 890 477	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	11 297 472	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	19 187 949
--	-----------	---	---	------------	---	---	------------

A DAX  
 Le 29 mars 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 PASCAL ANOULIES

A MONT DE MARSAN  
 Le 13 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 PASCAL ANOULIES

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service des affaires directes accompagné d'une copie de la délibération de vote de



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	7 453	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	2 704	b. Par la loi	1 836 582	c. Centrales photovoltaïques	15 076
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	656	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	29 865	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	47 192
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>216</b>	b. Par la loi (terres agricoles)	172 786	f. Stations radioélectriques	151 939
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	14 993
a. Dotations pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Dotations pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	20 749	<b>Taxe d'habitation :</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	2 388 094	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0041469326 %
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	2 125	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		b. TVA prévisionnelle	8 917 333
b. Base minimum	257 718	a. Hors résid. principales et log. vacants	6 699 798		
c. Locaux industriels	369 921	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	7 057				
>>>	>>>				
<b>DTCE (Métropole du Grand-Lyon)</b>					
		<b>6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX</b>			
		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56		
		b. Taux plafond de 2023	53,12		
		<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX</b>			
		<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		<b>CFE unique ou de zone</b>	
		a. National	>>>		
		b. De l'EPCI	>>>		
		<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>		>>>	
		<b>6.5. DIMINUTION SANS LIEN</b>			
		<b>Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b>			
		a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		
		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		
		<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
		a. Taxe foncière bâtie	0,994950		
		b. Taxe foncière non bâtie	0,994976		
		<b>6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN</b>			
		a. Taxe foncière bâtie	>>>		
		b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>		
		<b>6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>			
		<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b>			
		<b>CFE unique ou de zone</b>	<b>CFE éolienne</b>		
		28,53	>>>		
		28,67	>>>		
		28,53	>>>		
		>>>	>>>		
		20,21	>>>		
		>>>	>>>		
		<b>Taux maximum :</b>			
		a. De droit commun	>>>		
		b. Dérogatoire	>>>		
		c. Avec rattrapage	>>>		
		d. Avec capitalisation	>>>		
		e. Avec majoration spéciale	>>>		
		<b>Taux moyens pondérés :</b>			
		a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>		
		b. En cas de changement de périmètre	>>>		

